



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/42/42  
13 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 115 et 61 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) : RAPPORT  
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève  
de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les  
armes chimiques

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.1/42/L.67/Rev.1 et Corr.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. A sa 41e séance, le 12 novembre 1987, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1 et Corr.1, sans le mettre aux voix. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.1/42/L.85) de ce projet de résolution.

2. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de travailler plus avant, avec l'aide d'experts qualifiés fournis par les Etats Membres intéressés, aux principes techniques et moyens dont il dispose pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines que tout Etat Membre pourrait lui signaler.

B. Corrélation entre la demande formulée et  
le programme de travail approuvé

3. La demande en question se rattache aux activités mentionnées au sous-programme 1 (Délibérations et négociations) du programme 2 (Activités du Département des affaires de désarmement) figurant au chapitre premier (Affaires

politiques et affaires du Conseil de sécurité) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/, ainsi qu'à l'élément de programme 1.6 (Suivi et application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants) faisant partie du sous-programme 1 (Délibérations et négociations) du chapitre 2B (Département des affaires de désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général engagerait comme consultants trois experts qualifiés qui étudieraient les problèmes scientifiques, techniques et juridiques soulevés par la mise au point des principes et moyens mentionnés au paragraphe 5 de la résolution. Cette tâche achevée, les experts seraient invités à se réunir à New York pendant une semaine, en 1988, pour échanger leurs vues et rédiger un rapport de synthèse à l'intention du Secrétaire général. Il n'est pas prévu de services de conférence pour cette réunion. Les services de secrétariat et d'appui nécessaires seraient assurés par le Département des affaires de désarmement.

5. Le Secrétaire général aurait à prévoir le versement d'honoraires aux experts, ainsi que la prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance relatifs à la réunion qui se tiendrait à New York.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

6. Les activités que le Secrétariat devrait entreprendre relèveraient de l'élément de programme 1.6 du sous-programme 1 du chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Il n'est donc pas nécessaire d'apporter de modification à cet élément de programme.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

7. Les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'application du projet de résolution sont estimées comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) Honoraires	
(Trois experts consultants, pour un total de trois mois de travail)	14 400
b) Frais de voyage et indemnités de subsistance pour la réunion de New York	10 000
	<hr/>
Total	24 400
	<hr/> <hr/>

/...

F. Possibilité de financement

8. Il n'est proposé de réduire, reporter ou supprimer aucun des éléments de programme constituant les sous-programmes inscrits au chapitre 2B (Département des affaires de désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 en vue d'appliquer le projet de résolution.

G. Demande de crédit supplémentaire

9. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1 et Corr.1, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 24 400 dollars au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1).

2/ A/42/6 (chap. 2B).

-----